

Contrat et règlement de la salle des fêtes de la commune
De Malemort du Comtat

L'utilisation de la salle des fêtes est limitée à 180 personnes

1) MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

La mise à disposition de la salle des fêtes à l'utilisateur ne pourra intervenir qu'après :

- Paiement de la totalité de la location,
- Paiement du dépôt de garantie (nettoyage, détérioration, désistement),
- Acceptation par le locataire du présent contrat – règlement sans exception, ni réserve.

Lorsque que les conditions sont remplies, l'utilisateur se voit remettre les clés de la salle pour la (les) date (s) et horaire (s) convenu (s).

Il est formellement interdit de troubler la tranquillité publique par des bruits ou tapages nocturnes (émission de musique...) ces faits sont répréhensibles par une contravention de 3^{ème} classe prévue et réprimée par le code pénal.

2) ASSURANCES

La commune de Malemort du Comtat ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés ou subis par les utilisateurs de la salle des fêtes.

En conséquence, il est fait obligation aux utilisateurs de s'assurer contre les risques dont ils pourraient avoir à répondre en qualité de locataire de justifier de l'acquit de cette assurance à toute réquisition de l'autorité municipale.

3) ETAT DES LIEUX

Avec la signature du présent contrat, les locaux et les objets loués seront réputés avoir été reçus par les utilisateurs en parfait état de fonctionnement et d'entretien.

4) JOUISSANCE

Les locataires sont tenus d'user paisiblement de la salle louée. Le locataire sera tenu pour responsable des pertes, dégradations etc...qui pourraient survenir dans la totalité du bâtiment loué, du fait de l'activité qu'il exerce ou des personnes dont ils ont la charge.

Il est fait obligation aux utilisateurs d'user de la salle louée à la destination déclarée dans le présent contrat – règlement sous peine de poursuites.

5) DECLARATIONS OBLIGATOIRES

Pour les activités à vocation socio-culturelle les locataires devront, le cas échéant, préalablement à l'utilisation de celle-ci en tant que besoin :

- Accomplir les formalités administratives préalables à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons à consommer sur place, notamment auprès des services municipaux,
- Prévenir la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), la société auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), tout autre organisme professionnel de la nature et du contenu de la manifestation organisée,
- Tout faire pour ne pas déranger le voisinage,
- Etre en possession des autorisations rendues nécessaires du fait de la qualité des utilisateurs ou de l'activité que ces derniers se proposent d'exercer sur les lieux loués.

6) UTILISATION

La mairie se réserve la possibilité de ne pas donner suite à toutes les demandes qui présenteraient des risques potentiels ou réels pour la sécurité des personnes et des biens.

Tous les utilisateurs de la salle des fêtes demeurent autorisés sous réserve toutefois du strict respect des lois et des règlements en vigueur, notamment ceux relatifs à la tranquillité publique, aux bruits et rassemblements.

7) INTERDICTIONS

Les utilisateurs ne sont pas autorisés à modifier les aspects extérieurs ou intérieurs de la salle des fêtes, ni clouer, ni coller ou suspendre quelques documents ou objets que ce soit, en dehors des emplacements qui pourront être prévus à cet effet.

Il est strictement interdit d'introduire dans les lieux loués des produits toxiques ou inflammables.

Toutes dégradations ou altérations même partielle des locaux ou des objets loués entraîneront la mise en jeu de la responsabilité des utilisateurs et de l'utilisation du dépôt de garantie aux fins de réparations.

8) LOCAUX ET MATERIELS LOUES

La location de la salle concerne les biens suivants :

- Salles des fêtes,
- Scène de spectacle,
- Tables et chaises,
- Deux réfrigérateurs et deux congélateurs,
- Deux plaques électriques,
- Un micro-onde.

La présente location comprend également :

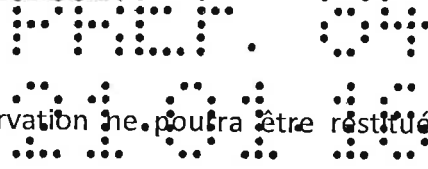
- La fourniture de l'énergie électrique, limitation à 10 kw, soit 40 ampères par phase (si besoin supplémentaire, le faire savoir en mairie une semaine avant la remise des clés)
- La fourniture en eau potable
- Le chauffage central en période hivernale.

9) LOYER

Se conformer à la délibération municipale en vigueur qui expose et détaille les tarifs.

10)

ANNULATION



Le montant des sommes versées lors de la réservation ne pourra être restitué en cas d'annulation par les utilisateurs.

11)

RESTITUTION DES BIENS LOUES

Le rangement des biens loués (tables chaises...) dans les locaux, est à la charge exclusive des utilisateurs.

Les tables et les chaises ainsi que les autres objets loués devront être restitués par les utilisateurs dans un parfait état de propreté. Tables et chaises seront rangées dans les chariots prévus à cet effet.

Les utilisateurs s'engagent à ce qu'aucun déchet ne jonche le sol au moment de quitter les lieux c'est-à-dire que les utilisateurs sont dans l'obligation de balayer et laver les sols, rendre la salle et le matériel dans l'état de propreté dont ils l'ont trouvé.

Les abords extérieurs de la salle des fêtes devront également être propres.

12)

RESTITUTION DES CLES ET DE LA CAUTION

Se conformer au document de réservation.

13)

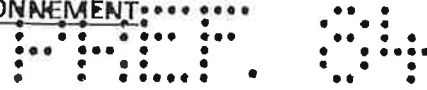
POLICE DES LIEUX

Les utilisateurs sont tenus pour responsables de la police des lieux.

En cas d'incident ou de manifestation venant troubler ou perturber la réunion ou son divertissement, les locataires devront avertir immédiatement les divers services de police et prendre toutes les mesures susceptibles de prévenir, limiter ou faire cesser les atteintes portées aux personnes ou aux biens.

14)

STATIONNEMENT



Il est strictement interdit de mettre en place sur le parking de la salle des fêtes des structures démontables, le parking doit rester en parking sur toute sa superficie.

Les utilisateurs devront veiller à ce que leurs invités et les personnes dont ils ont la charge respectent les dispositions publiques concernant le stationnement des véhicules à moteur.

Les utilisateurs devront veiller rigoureusement à interdire le stationnement de tous véhicules devant les ,portes de secours, d'entrée et de sortie de la salle des fêtes, devant les garages municipaux se trouvant sur la place et laisser libre l'accès aux conteneurs de recyclage.

Le maire de la commune de Malemort du Comtat décline toutes responsabilités en cas de vols ou de dégâts de tout ordre sur les véhicules en stationnement.

15)

SECURITE INCENDIE

Il est formellement interdit de cuisiner dans les locaux de la salle des fêtes. Le maire se dégage de toutes responsabilités.

16)

ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE

- a- L'ouverture et la fermeture de l'éclairage de la salle sont à la charge des utilisateurs qui s'engagent à procéder à l'extinction de tous les feux au moment où le dernier quitte les lieux loués.
- b- Les utilisateurs devront en outre faire un usage modéré et prudent des installations électriques mises à disposition et veiller en toutes circonstances à assurer la sécurité des personnes et des biens.
- c- Les installations de chauffage de la salle ne sont pas à la disposition des utilisateurs. Le fonctionnement, la modulation et l'extinction de celui-ci sont assurés par les responsables municipaux.

17)

FERMEURE



Les utilisateurs devront immédiatement procéder, au moment de quitter les lieux loués, après usage de la salle, restituer les clés conformément à l'article 12 ou conformément à la décision lors de la signature du contrat.

Toute négligence de leur part sera de nature à entraîner la mise en jeu de leur responsabilité et de la garantie (caution).

18)

AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur s'applique de plein droit à tout utilisateur, sans exception, ni réserve.

Le présent règlement ainsi que la délibération n°MA-DEL-2016-003 du 19 janvier 2016 seront acceptés par les locataires de la salle des fêtes après lecture.